

C. C. WEPPE

EXTRAIT des DELIBÉRATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppes

du 7 avril 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 7 avril deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 1^{er} avril, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 24
de présents : 24
de votants : 24

Etaient présents : Mmes ACCART, BLONDEL, BOCHER, CANADA, DE VRIEZE, ELOIRE, LEGRY, LUNG, RICQUE, SLEMBROUCK, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.

=====

Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que :

- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivants son installation ;
- Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide de fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 41.25% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 41.25% de l'indice brut 1015 ;
- Décide de fixer, pour les Vice-présidents, une indemnité au taux de 16.50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 16.50% de l'indice brut 1015 ;
- Décide que les dépenses d'indemnités de fonction soient prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de Communes de Weppes pour les exercices 2014 à 2019 ;

- Annexe à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Michel DELEPAUL



TABLEAU ANNEXE AUX INDEMNITES DE FONCTION

Nom de l' élu	Fonction	% de l' indemnité	Montant brut mensuel
M. DELEPAUL	Président	41,25 %	1 568.11 €
M. BORREWATER	1 ^{er} Vice-président	16,50%	627.24 €
A. LECLERCQ	2 ^e Vice-président	16,50%	627.24 €
L. WOLFCARIUS	3 ^e Vice-président	16,50%	627.24 €
J-G. MASSON	4 ^e Vice-président	16,50%	627.24 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2014

Reçu en préfecture le 22/04/2014

Affiché le

SLOW